

**COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MAI 2023**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**DB230511038**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapporteur : Océane ROULOT*

**8 : FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS**

Le Fonds de Participation Habitants (FPH) est un dispositif financier porté cette année par le bailleur social « Alpes Isère Habitat » (AIH). Il a pour finalité de soutenir et d'accompagner les initiatives des habitants sur les quartiers politique de la ville de Bourgoin-Jallieu Champaret et Champfleuri.

Les objectifs du FPH sont :

- Améliorer les échanges et la solidarité dans un quartier.
- Faciliter l'expression d'une parole collective et de propositions au sein du quartier.
- Engager les habitants dans une action collective.

Ce dispositif est acté par le biais d'une convention entre le bailleur et la ville de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (en annexe).

La convention prévoit une enveloppe de 2 000 euros pour l'année 2023.

La mise en œuvre du FPH nécessite une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage (mise en place de procédures et d'outils d'évaluation).

La gestion des fonds est confiée à la ville de Bourgoin-Jallieu, par l'intermédiaire du service politique de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Autoriser la poursuite du dispositif FPH selon les modalités et les conditions précisées dans la présente délibération.
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire



Le secrétaire de séance

